



**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
AIDE AUX COMMUNES 2024**

Date limite de dépôt : 15 octobre 2023

Commune de :

Projet :
.....

Renforcer le soutien solidaire aux communes, tel est l'objectif de la nouvelle programmation 2022-2028 proposé par Florian BOUQUET, Président du Département du Territoire de Belfort.

Ce dispositif est ouvert aux **101 Communes du Département** pour soutenir leurs **projets d'investissement**, il est non cumulable avec une autre subvention départementale.

Sont éligibles, les travaux de construction, d'aménagement et de gros entretien d'équipements publics communaux, la valorisation du patrimoine communal et les opérations d'aménagements de sécurité en agglomération sur routes départementales. Et pour les communes de moins de 3 000 habitants, le Département s'engage à les soutenir pour la création ou la modernisation des chemin ruraux et des voies communales.

Le **taux de subventionnement ne pourra excéder 50 %** du coût total HT éligible et le plafond de subvention fixé à 50 000 €.

Les travaux devront être achevés 2 ans après la date d'attribution de la subvention (date du vote en Commission permanente).

Adresse de la commune :

.....
.....

Téléphone :

.....

Courriel :
.....

Nom du responsable technique du projet :

.....

Fonction :
.....

Coordonnées :
.....

Le dossier complet est à adresser à :

Monsieur le Président du Département du Territoire de Belfort

Hôtel du Département
6 Place de la Révolution française
90020 Belfort Cedex

Pièces du dossier :

- un courrier de demande de subvention,
- ce dossier de demande de subvention dûment complété et signé,
- la délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à solliciter les subventions, à signer tous documents afférents,
- une note explicative avec l'échéancier de l'opération,
- Le budget prévisionnel détaillé de l'opération comprenant la mise en place d'un panneau en phase chantier,
- les devis d'entreprises estimatifs et quantitatifs ou le dossier technique et financier de niveau avant-projet minimum établi par le maître d'œuvre (vue en plan cotée, profil en travers...), en version papier.
- La délibération de la collectivité justifiant l'inscription des crédits nécessaires au budget communal devra être fournie au plus tard le 30 avril 2024.

En complément pour les opérations d'aménagements de sécurité en agglomération sur routes départementales :

- les plans détaillés des travaux,
- l'échéancier de réalisation
- le nom du maître d'œuvre et les coordonnées du chargé d'opération,
- la copie de la permission de voirie délivrée par le Département.

Contact Département :

aideauxcommunes.departement@territoiredebelfort.fr

Attestations et engagements de la commune :

Je soussigné(e) Madame-Monsieur :

Maire en exercice de la commune de :

atteste que la commune possède la maîtrise foncière de l'emprise du projet faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de l'aide aux communes 2024 ;

atteste que le projet faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de l'aide aux communes 2024 n'a pas reçu de commencement d'exécution ;

m'engage à fournir au Département, au plus tard le 30 avril 2024, la délibération justifiant de l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune ;

m'engage à ce que les travaux de l'opération faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de l'aide aux communes 2024 soient terminés au plus tard 2 ans après la date d'attribution de la subvention (date du vote en Commission permanente),

Fait à, le

Signature